

BGer 4A_584/2025 vom 18. Dezember 2025

Bundesgericht, 2025-12-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_584_2025

FR: TF 4A_584/2025 du 18 décembre 2025

IT: TF 4A_584/2025 del 18 dicembre 2025

Erwägungen

E. 1

Par jugement du 4 septembre 2025, le Tribunal des baux et loyers genevois a condamné A._____ à évacuer immédiatement de sa personne et de ses biens, ainsi que de toute autre personne faisant ménage commun avec lui, l'appartement de deux pièces qu'il occupe dans un immeuble situé à U._____, a autorisé la bailleresse B._____ SA à requérir l'évacuation par la force publique de A._____ dès l'entrée en force du jugement, condamné ce dernier à verser à la bailleresse la somme de 4'476 fr. et autorisé la libération de la garantie de loyer, à concurrence dudit montant.

E. 2

Par arrêt du 4 novembre 2025, la Chambre des baux et loyers de la Cour de justice du canton de Genève a déclaré irrecevable le recours interjeté par A._____ contre ledit jugement.

E. 3

Le 17 novembre 2025, A._____ (ci-après: le recourant) a formé un recours au Tribunal fédéral à l'encontre de cet arrêt.

Le Tribunal fédéral n'a pas requis le dépôt d'une réponse au recours.

E. 4.1

À teneur de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF , le recours adressé au Tribunal fédéral doit indiquer, notamment, les conclusions et les motifs (al. 1); ceux-ci doivent exposer succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit (al. 2). La partie recourante doit discuter les motifs de cette décision et indiquer précisément en quoi elle estime que l'autorité précédente a méconnu le droit (ATF 142 III 364 consid. 2.4).

E. 4.2

Ces exigences ne sont manifestement pas remplies en l'espèce puisque le mémoire ne contient pas de conclusions et ne répond nullement aux exigences de motivation de l' art. 42 al. 2 LTF . Il suit de là que le recours est irrecevable ce qu'il convient de constater selon la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 5

Le recourant, qui succombe, supportera les frais de la présente procédure (art. 66 al. 1 LTF). Il n'y a pas lieu à l'allocation de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.